

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération	
N° 20.181.1	
En exercice	37
Présents	27
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'HÉRAULT (AMF34) DANS
LE CADRE DE L'APPEL À LA SOLIDARITÉ LANCÉ SUITE AUX
INTEMPÉRIES QUI SE SONT DÉROULÉES DANS LES
DÉPARTEMENTS DU GARD ET DES ALPES-MARITIMES**

Date de la convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise GRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Versement d'une participation exceptionnelle à l'association des maires de l'Hérault (AMF34) dans le cadre de l'appel à la solidarité lancé suite aux intempéries qui se sont déroulées dans les départements du Gard et des Alpes-Maritimes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le budget primitif 2020 du budget principal voté le 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'association des maires de l'Hérault (AMF34) à l'occasion de son Comité directeur du 3 octobre 2020 ;

Considérant que les territoires du Gard et des Alpes-Maritimes ont récemment subi des événements climatiques aux conséquences tragiques les ayant dévastés et ayant entraîné la mort de plusieurs personnes ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a décidé d'attribuer une participation exceptionnelle à hauteur de 0,10€ par habitant de son territoire, soit deux mille huit cent quarante euros (2 840 €) au profit de l'AMF34 ;

Considérant que l'AMF34 reversera cette participation auprès de l'association des maires du Gard (AD30) et des Alpes-Maritimes (AD06) ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de verser une participation exceptionnelle de deux mille huit cent quarante euros (2 840 €) à l'association des maires de l'Hérault (AMF34) dans le cadre de l'appel à la solidarité lancé suite aux intempéries qui se sont déroulées dans les départements du Gard et des Alpes-Maritimes.

II. PRÉCISE que cette participation exceptionnelle sera imputée au budget principal 2020, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de la Communauté de communes La Domitienne.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

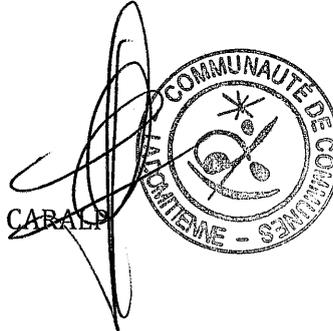
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CABALE



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com